



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Office fédéral de topographie swisstopo

Stratégie de la mensuration officielle pour les années 2024 à 2027

Plan de mesures

Editeur

Office fédéral de topographie swisstopo
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (Mensuration)
Seftigenstrasse 264, CH-3084 Wabern
mensuration@swisstopo.ch / www.cadastre.ch





Langue originale: allemand

Numéro de dossier: swisstopo-511.11-2

Pour des raisons de lisibilité, les règles de l'écriture inclusive ne sont pas intégralement appliquées.



1. Informations générales concernant le plan de mesures

1.1 But du plan de mesures

Le Conseil fédéral est compétent pour la planification à moyen et à long terme dans le domaine de la mensuration officielle. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) édicte la stratégie de la mensuration officielle après audition des cantons. Le plan de mesures promulgué par l'Office fédéral de topographie swisstopo se fonde sur elle.

C'est au vu de la stratégie et du présent plan de mesures que les cantons élaborent leurs plans de mise en œuvre¹. Ils servent de base pour la conclusion des conventions-programmes quadriennales passées entre le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales (service spécialisé de la Confédération) et les services compétents des cantons².

La stratégie et le plan de mesures couvrent la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral. Ils remplacent la stratégie et le plan de mesures pour les années 2020 à 2023. Les objectifs et les mesures pour les années 2020 à 2023 ont été vérifiés et repris sous une forme actualisée, pour autant que ce soit nécessaire.

1.2 Structure du plan de mesure

Le plan de mesures est structuré comme suit, en prenant modèle sur la stratégie pour les années 2024 à 2027:

Axe: «Couverture territoriale»

- A Viser la couverture territoriale complète par la MO93
- B Maintenir la qualité et l'actualité des données

Axe: «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale»

- C Introduire le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV, version 1.0
- D Rendre aisément accessibles les informations foncières publiques

Axe: «Poursuite du développement»

- E Participer au «Bâtiment officiel Suisse»
- F Développer une vision commune pour la mensuration officielle
- G Orienter l'organisation de la mensuration officielle vers l'avenir
- H Permettre la documentation numérique de la propriété par étages
- I Harmoniser le mode de gestion des servitudes
- J Retirer les niveaux de tolérance et transposer le concept d'IND-MO à la mensuration officielle
- K Vérifier les contenus de la mensuration officielle «Couverture du sol» et «Objets divers»

Les cantons dont le territoire n'est pas encore intégralement couvert au standard de qualité MO93 se concentrent en priorité sur le paquet de mesures de l'axe «Couverture territoriale». L'axe «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale» doit également être pris en compte dans ces cantons. La priorité doit être donnée aux axes «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale» et «Poursuite du développement» dans les autres cantons.

Les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie pour les années 2024 à 2027 sont attribuées à la Confédération, aux cantons ou aux deux conjointement via les symboles figurant ci-dessous:



Mesure du ressort
de la Confédération



Mesure du ressort
des cantons



Mesure du ressort
de la Confédération
et des cantons

En absence de toute autre indication d'échéance, les mesures doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de l'année 2027.

¹ Article 3 ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 21.432

² Article 31, loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62



1.3 Gestion des imprévus

Il n'est pas possible de connaître l'ensemble des mesures à prendre et des travaux à effectuer durant une période stratégique avant même qu'elle ne débute. La règle en matière de travaux et de projets imprévus, c'est que la Confédération et les cantons les réalisent en parfaite concertation, dans le respect des concepts de mise en œuvre développés.



2. Mesures relatives aux axes stratégiques définis

Les mesures qui résultent du chapitre correspondant de la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2024 à 2027 sont répertoriées ici.

Axe: «Couverte territoriale»

A Viser la couverture territoriale complète par la MO93

Les premiers relevés doivent être achevés dans les zones encore hors mensuration et les renouvellements doivent l'être dans les zones où subsistent des mensurations aux standards de qualité obsolètes.



- A1 Toutes les zones qui sont encore couvertes à des standards de qualité plus anciens doivent passer au standard MO93. Les renouvellements ou les premiers relevés correspondants sont achevés.

Le remplacement d'œuvres cadastrales reconnues provisoirement par des œuvres cadastrales au standard de qualité MO93 doit se poursuivre.



- A2 Les œuvres cadastrales reconnues provisoirement doivent être remplacées par des œuvres au standard de qualité MO93 dans toutes les zones qui en sont encore pourvues. Les remplacements correspondants doivent se poursuivre.



- A3 Les services cantonaux du cadastre concernés élaborent, avec l'aide du service spécialisé de la Confédération, un programme de mensuration pour remplacer leurs entreprises préalablement numérisées; on recourt à des procédures simplifiées si elles sont envisageables.

B Maintenir la qualité et l'actualité des données

Des renouvellements après des remaniements parcellaires, la correction de déformations locales, la mise à jour périodique des points fixes (de 2^{ème} catégorie) ainsi que la conclusion du cycle de mise à jour en cours de la mise à jour périodique de la couverture du sol et des objets divers sont entrepris.



- B1 Les renouvellements après des remaniements parcellaires, la correction de déformations locales, la mise à jour périodique des points fixes (de 2^{ème} catégorie) ainsi que les travaux finaux du cycle de mise à jour périodique en cours de la couverture du sol et des objets divers sont demandés par les cantons.



- B2 Le service spécialisé de la Confédération examine les entreprises demandées et les ouvre si les exigences sont satisfaites et les moyens financiers disponibles.



Axe: «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale»

C Introduire le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV, version 1.0

Le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 remplace le modèle de données MD.01-MO-CH. L'introduction de DMAV se base sur le concept d'introduction élaboré par la Confédération.



- C1 Le service spécialisé de la Confédération teste l'introduction du modèle de géodonnées DMAV version 1.0 dans le cadre de projets pilotes, en collaboration avec les cantons et les organisations professionnelles, jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les prescriptions requises sont adaptées si elles existaient ou rédigées si elles faisaient défaut.



- C2 Le service spécialisé de la Confédération élabore les prescriptions requises pour introduire le modèle de géodonnées DMAV version 1.0, en collaboration avec les cantons et les organisations professionnelles.



- C3 Les cantons adaptent leurs bases légales au besoin, de façon que le modèle de géodonnées DMAV puisse être introduit.

La qualité des données est accrue.



- C4 Le service spécialisé de la Confédération surveille la qualité des données aussi bien avant, pendant qu'après l'introduction du modèle de géodonnées DMAV et publie au moins une fois par an un résumé des résultats des contrôles ainsi entrepris.



- C5 Le service spécialisé de la Confédération met des outils de contrôle des données à disposition, en collaboration avec les cantons, et définit les mécanismes de contrôle.



- C6 Les cantons procèdent à la migration de leurs données existantes de la mensuration officielle dans le modèle de géodonnées DMAV.

D Rendre aisément accessibles les informations foncières publiques

Un extrait homogène à l'échelle nationale et extensible, proposant des informations foncières issues de la mensuration officielle (MO) et du registre foncier, est défini et introduit. Simple d'accès, il prend modèle sur celui du cadastre RDPPF.



- D1 L'interconnexion en prévision des informations foncières est préparée sous la direction du service spécialisé de la Confédération, avec le concours de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et des cantons.



- D2 Les normes et standards requis pour les informations foncières doivent être développés en commun dans des prescriptions appropriées et introduits partout en Suisse.

La collaboration entre le registre foncier et la mensuration officielle est renforcée en vue de l'introduction de cet extrait extensible proposant des informations foncières.



- D3 L'échange entre le registre foncier et la mensuration officielle est encouragé via des manifestations et des ateliers de travail (workshops) communs.



Axe: «Poursuite du développement»

E Participer au «Bâtiment officiel Suisse»

La mensuration officielle contribue à la définition et à la création du «Bâtiment officiel Suisse».



- E1 Le jeu de données du «Bâtiment officiel Suisse» est défini et préparé sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, l'Office fédéral de topographie, les cantons et d'autres parties prenantes.

Les adaptations d'ordonnances et d'instructions requises pour l'introduction du «Bâtiment officiel Suisse» doivent être analysées et préparées dans la mensuration officielle.



- E2 Les adaptations requises des ordonnances de la mensuration officielle sont analysées et définies sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, l'Office fédéral de topographie, les cantons et d'autres parties prenantes.

L'introduction du «Bâtiment officiel Suisse» entraînera la prise d'autres mesures dans la mensuration officielle. Elles devront être définies durant la période stratégique.

F Développer une vision commune pour la mensuration officielle

Une vision à long terme de la mensuration officielle, largement partagée, est développée et coordonnée avec les travaux du projet des «Géoregistres».



- F1 La vision d'avenir commune de la mensuration officielle est conçue d'ici à fin 2024 sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration avec les cantons, l'Office fédéral de topographie (géoregistres, mensuration nationale), les services de la Confédération et des cantons compétents pour le registre foncier et d'autres parties prenantes (services spécialisés, spécialistes). Elle sera finalisée à l'issue d'une large consultation.

Les dépenses à consentir pour la mise en œuvre sont évaluées et leur financement est rendu possible.



- F2 L'Office fédéral de topographie examine, en concertation avec les cantons, un éventuel retour d'une partie des crédits dévolus à la mise en place et à la poursuite du développement de l'infrastructure nationale de données géographiques INDG et à l'établissement du modèle altimétrique de la Suisse (entrant aujourd'hui dans le budget global de swisstopo) dans le crédit de transfert.



- F3 Si de nouvelles tâches sont dévolues à la mensuration officielle, l'Office fédéral de topographie dépose des demandes d'augmentation des crédits de transfert pour la mensuration officielle.



- F4 L'enveloppe requise pour assurer le financement de la vision ou entreprendre une priorisation, est évaluée sous la responsabilité de la direction de l'Office fédéral de topographie, en collaboration avec les cantons (comité directeur de la CGC).



- F5 Toutes les parties prenantes de l'organisation «mensuration officielle» œuvrent à faire connaître cette vision et les bénéfices dont elle est porteuse, notamment auprès du personnel politique.



G Orienter l'organisation de la mensuration officielle vers l'avenir

Les tâches et les processus à venir de la mensuration officielle sont analysés et coordonnés avec le projet des «Géoregistres».



- G1 La répartition des tâches entre la mensuration nationale et la mensuration officielle est définie sous la responsabilité de la direction de swisstopo, en collaboration avec les cantons (comité directeur de la CGC).

Le brevet de géomètre fait l'objet d'un examen complet entrepris par swisstopo, avec le concours des organisations professionnelles, de la commission fédérale des ingénieurs géomètres et des autres parties prenantes impliquées. Les adaptations requises sont apportées.



- G2 Le brevet de géomètre fait l'objet d'un examen complet, conduit par la direction de swisstopo, en collaboration avec les organisations professionnelles, la commission fédérale des ingénieurs géomètres et les autres acteurs impliqués.

H Permettre la documentation numérique de la propriété par étages

Des mesures juridiques et techniques sont prises pour que la propriété par étages nouvellement constituée ou modifiée puisse faire l'objet d'une documentation numérique selon des prescriptions homogènes au plan suisse.



- H1 L'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et le service spécialisé de la Confédération élaborent, en collaboration avec les cantons, les bases requises pour une création harmonisée des plans de répartition numériques de la propriété par étages.



- H2 Le service spécialisé de la Confédération garantit la coordination des travaux concernant la propriété par étages avec ceux relatifs au «Bâtiment officiel Suisse».



- H3 C'est à l'intention des cantons et en collaboration avec eux que le service spécialisé de la Confédération formule en parallèle les principes régissant un concept d'introduction d'une documentation numérique harmonisée de la propriété par étages dans le cadre du droit existant.



- H4 Un concept d'introduction doit être établi avant que la documentation numérique de la propriété par étages soit introduite pour de nouveaux objets.

La collaboration entre le registre foncier et la mensuration officielle doit être renforcée à cette fin.



- H5 La collaboration entre la mensuration officielle et le registre foncier est encouragée via des manifestations et des ateliers de travail (workshops) communs.

I Harmoniser le mode de gestion des servitudes

Il faut dégager les conditions requises pour permettre une gestion homogène des servitudes à l'échelle de la Suisse entière.



- I1 C'est dans le cadre d'un projet pilote que la faisabilité et le mode de gestion des servitudes sont clarifiés, puis que le concept régissant les servitudes est élaboré sous la direction du service spécialisé de la Confédération, avec la collaboration de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et des cantons.

Le modèle de géodonnées minimal correspondant de la Confédération fournit aux cantons le moyen de gérer de façon coordonnée et homogène les servitudes.



- I2 Le modèle de géodonnées minimal des servitudes de la Confédération est conçu sous la direction de cette dernière, en collaboration avec les cantons.



J Retirer les niveaux de tolérance et transposer le concept d'IND-MO à la mensuration officielle

Pour venir remplacer les niveaux de tolérance, le concept fondé sur la définition du besoin d'information dans la mensuration officielle (IND-MO) doit être concrétisé et examiné dans le cadre d'un projet pilote.



- J1 Le remplacement des niveaux de tolérance par l'IND-MO est conçu sous la direction d'un canton et en collaboration avec le service spécialisé de la Confédération et d'autres cantons.



- J2 Deux à trois cantons pilotes examinent la faisabilité de ce remplacement.

Les ordonnances et les prescriptions doivent éventuellement être adaptées pour que le concept d'IND-MO puisse être introduit.



- J3 Le service spécialisé de la Confédération analyse, en collaboration avec les cantons et les organisations professionnelles, les adaptations requises des prescriptions en vue d'introduire le concept d'IND-MO et fait des propositions en conséquence.

K Vérifier les contenus de la mensuration officielle «Couverture du sol» et «Objets divers»

Le contenu des couches d'information «Couverture du sol» et «Objets divers» doit être vérifié. Des propositions sont à faire pour la formation des thèmes à partir des modules de la MO «Couverture du sol» et «Objets divers». Ce paquet de mesures est lié aux paquets E, F et G.



- K1 Les objets de la «Couverture du sol» et des «Objets divers» qui restent requis sont définis sous la direction du service spécialisé de la Confédération, avec la collaboration des cantons.



- K2 La formation des thèmes pour les objets de la «Couverture du sol» et des «Objets divers» qui restent requis est entreprise sous la direction d'un canton, avec la participation d'autres cantons et dans le cadre de projets pilotes.



3. Responsabilités de chacun et flux des informations

Le guide de la mensuration officielle destiné aux professionnels, www.cadastre.ch/mo, présente les tâches à accomplir, les attributions de chacun, les compétences décisionnelles et le flux des informations dans la mensuration officielle aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes (l'exécution est ici assurée par les bureaux de géomètres privés et les services des mensurations des villes). Ouvertes à tous, ces informations comprennent également les actes législatifs en vigueur, les documents d'application et les publications.

A caractère contraignant pour les professionnels de la mensuration officielle, ce guide constitue l'outil de gestion numéro un en cette matière.

Les extraits suivants du guide donnent une vue d'ensemble des responsabilités dans la mensuration officielle. On notera ici que le guide est un outil de gestion «vivant» qui s'adapte constamment à l'évolution de la situation.

3.1 Niveau Confédération: haute surveillance et conduite stratégique

La conduite stratégique de la tâche commune «mensuration officielle» incombe à la Confédération. Le service spécialisé est la Direction fédérale des mensurations cadastrales.

Le service spécialisé de la Confédération assume la direction générale en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- fixer la stratégie de la mensuration officielle, plan de mesures inclus, en vue d'une planification, d'une réalisation et d'une exploitation ordonnées et bien ciblées de la mensuration officielle;
- négocier des conventions-programmes pluriannuelles et au besoin des accords de prestations annuels avec les cantons, portant sur les objectifs à atteindre et la garantie des indemnités appropriées;
- définir les normes techniques;
- se charger de la maintenance du modèle de géodonnées de la mensuration officielle dont elle poursuit le développement;
- adapter les actes législatifs à des modifications des conditions-cadre;
- reconnaître les œuvres cadastrales comme des mensurations officielles en vertu du droit fédéral et verser les indemnités afférentes;
- exécuter les vérifications entrant dans le cadre de la haute surveillance;
- accomplir d'autres tâches relevant de la haute surveillance.

Ces tâches concernent le premier relevé, le renouvellement, la mise à jour, permanente et périodique, la poursuite du développement de même que la gestion de la mensuration officielle.

3.2 Niveau Cantons: gestion opérationnelle

L'exécution de la mensuration officielle relève de la compétence des cantons qui déléguent généralement cette tâche – la gestion opérationnelle – à leurs services du cadastre.

Les cantons assument concrètement la gestion opérationnelle en s'acquittant des tâches suivantes:

- définir le plan cantonal de mise en œuvre;
- planifier et diriger les travaux (de leur planification à leur vérification en passant par leur adjudication);
- veiller au respect des prescriptions fédérales et définir les règles d'exécution spécifiques à leur situation particulière;
- contrôler les travaux de la mensuration officielle et les approuver après qu'il ait été remédié aux lacunes éventuellement constatées;
- corriger et compléter en permanence leurs géométadonnées et les données de l'AMO (banque de données de l'Administration de la mensuration officielle);
- vérifier que les personnes inscrites au registre des géomètres remplissent bien leurs obligations professionnelles.



3.3 En commun

Certaines tâches et activités ne peuvent être menées à bien qu'en commun.

ChangeBoard MO

Le ChangeBoard MO a pour tâche de traiter les propositions de modification du modèle de données, d'en examiner la faisabilité et de fournir les bases de décision correspondantes au service spécialisé de la Confédération.

Collaborer avec des tiers

Avec ses jeux de géodonnées de référence, la mensuration officielle entretient un lien étroit avec les domaines les plus divers. Les données n'ont à être saisies qu'une fois et peuvent être utilisées à plusieurs reprises. Leur actualisation s'effectue de manière automatique, via des interfaces standardisées, dès lors que c'est possible ou via un système d'annonces. La collaboration doit être régie par des règles claires pour ces travaux. Suivant la tâche concernée, la collaboration est régie par un mandat légal ou par une convention.

Le service spécialisé de la Confédération et la Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre CGC peuvent édicter des prescriptions techniques ou des recommandations de mise en œuvre à ce sujet.

La mensuration officielle garantit la propriété foncière en étroite collaboration avec les services cantonaux du registre foncier. Les droits réels sur les immeubles sont du ressort de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier ainsi que des services cantonaux du registre foncier.

Nourrir l'échange d'informations

Avec www.cadastre.ch et la revue spécialisée «cadastre», la Confédération met deux plateformes à disposition pour le transfert de connaissances. Elles peuvent être utilisées activement par tous les acteurs concernés et le transfert de connaissances peut dépasser les limites du domaine de spécialité.

Les conférences et les ateliers de travail (workshops) de la CGC constituent autant d'occasions pour les acteurs concernés d'échanger des informations.

Soigner l'image de la mensuration officielle

Les relations publiques sont une tâche permanente qui relève de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Pour être et rester visible dans le contexte politique, la mensuration officielle doit impérativement soigner son image.

Dans ce cadre, l'information destinée au grand public est tout aussi importante que celle qui s'adresse aux professionnels. La Confédération met différents moyens d'information à disposition à cet effet que les cantons doivent utiliser de manière ciblée.

Encourager la relève

Pour susciter de nouvelles vocations, il convient d'une part de s'engager dans la formation et d'autre part de favoriser la formation continue du personnel en place. Cet encouragement actif de la relève doit être une préoccupation partagée par tous les acteurs de la branche professionnelle.

La relève, de l'apprentissage jusqu'au brevet de géomètre, est activement encouragée par tous.



4. Validité et entrée en vigueur

Le présent plan de mesure se fonde sur la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2024 à 2027.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'applique pour une durée de quatre ans.

Wabern, le

Office fédéral de topographie swisstopo

Le directeur

Dr Fridolin Wicki